

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 142

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Pupponi, M. Brial, M. Castellani, M. Clément,
M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE 3

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonctionnement du Conseil d'administration a fait l'objet d'une modification apportée à l'initiative de la rapporteure, lors de l'examen en nouvelle lecture, en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Présentée comme une proposition de consensus, cette modification ajoute un « veto provisoire » permettant à une majorité de représentant des collectivités de rejeter une délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Cependant, la rédaction choisie limite l'utilisation de ce droit de veto à une seule fois. en cas de désaccord, un veto des représentants des collectivités ne permettra que de reporter la délibération. Le présent amendement vise donc à instaurer une double majorité au sein du conseil d'administration : une majorité du collège des représentant des collectivités et une majorité de l'ensemble du conseil d'administration.